

## CONSEIL COMMUNAL DU 26 NOVEMBRE 2019

=====

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre.

Mme M-E. VAN LAETHEM, Présidente du CPAS,

Mme K COSYNS, MM V. CRAMPONT, P. NAVEZ, Y CAFFONETTE, Echevins

M. V. DEMARS, Président

MM. X. LOSSEAU, Ph. LANNOO, A LADURON, Mme THOMAS, MM. Ph. BRUYNDONCKX, F. PACIFICI, Mme

Ch. LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, Mmes M-Cl. PIREAU, L. DUCARME, A-F. LONTIE, M. B FIEVET, Conseillers communaux.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : M F DUHANT, Mmes N. ROULET et A BAUDOUX sont excusés ; M P VRAIE entre en séance à 19h35 au point n°4.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

- 1 Interpellation du Conseil communal par Monsieur Daniel GOIS.
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 3 Communications du Bourgmestre et/ou du Président.
- 4 Plan IMAGINE THUIN – Rapport intermédiaire # 1 – Communication.
- 5 Plan IMAGINE THUIN – Appel à projet 2020/2021 – Approbation et conditions d’octroi des subventions.
- 6 Plan de formation 2019-2021 pour le personnel communal – Présentation.
- 7 Commissions du Conseil communal – Composition – Révision de sa décision du 26/02/2019.
- 7-1 Représentation de la Ville au sein de l’ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre – Révision de sa décision du 23/04/2019.
- 8 Intercommunale INTERSUD – Approbation du point porté à l’ordre du jour de l’assemblée stratégique du 09/12/2019.
- 9 Intercommunale IMIO – Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale du 12/12/2019.
- 10 Intercommunale BRUTELE – Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale du 17/12/2019.
- 11 Intercommunale ORES Assets – Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale du 18/12/2019.
- 11-1 Intercommunale I.P.F.H. – Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 17/12/2019
- 11-2 Intercommunale IPALLE – Approbation des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 18/12/2019
- 12 Constitution d’un droit de superficie pour l’installation d’une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de la société Bidfood – Décision.
- 13 Désaffectation de l’église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute – Approbation des décisions des fabriques d’église de Thuin Ville Haute et Ville Basse.
- 14 Octroi du subside participatif 2019 – Approbation du projet de convention à conclure avec les espaces quartiers et l’ASBL l’Essor – Décision.
- 15 Approbation d’une convention d’occupation d’un terrain à titre précaire à conclure avec le Comité de Quartier de Gozée là-Haut – Décision.
- 16 Elaboration du projet de suppression et de remplacement de luminaires à la chaussée Notre-Dame à Thuin – Décision.
- 17 Travaux de réfection de voirie rue ‘t Serstevens à Thuin – Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 18 Règlement de la redevance sur la délivrance des sacs poubelles et des sacs PMC.
- 19 Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l’article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- 19 bis Mise en place d’un point d’apport volontaire pour déchets à Thuillies - Escompte de subvention.

HUIS CLOS

- 20 Représentation de la Ville – Désignation d'un candidat-administrateur et d'un membre du comité d'attribution au sein de la SC le Foyer de la Haute Sambre
- 21 Enseignement fondamental – Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
- 22 Enseignement fondamental – Ratification de décisions prises par le Collège communal.
- 23 Enseignement de promotion sociale – Ratification de décisions prises par le Collège communal.

## SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h00.

Il sollicite l'urgence pour l'ajout des points suivants :

7.1 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre – Révision de sa décision du 23/04/2019;

11.1 Intercommunale I.P.F.H. – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17/12/2019 ;

11.2 Intercommunale IPALLE – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18/12/2019 ;

19 bis Mise en place d'un point d'apport volontaire pour déchets à Thuillies - Escompte de subvention.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte l'inscription de ces points.

### 1. INTERPELLATION DU CONSEIL COMMUNAL PAR MONSIEUR DANIEL GOIS

Le Président accueille Monsieur GOIS qui a souhaité interpeller le Collège quant à une problématique de pollution sonore émanant du débit de boisson, « le Mousse Tier » à Thuin.

Avant de lui céder la parole, Monsieur DEMARS souhaite rappeler le déroulement de ce type d'interpellation, tel qu'il est prévu par le ROI du Conseil, notamment ses articles 66 à 71, adopté en date du 22 janvier 2019 et modifié en date du 9 juillet 2019.

Monsieur GOIS va recevoir la parole afin d'exposer oralement sa question, prise de parole qui ne pourra excéder 10 minutes. Le Collège répondra ensuite à Monsieur GOIS dans une même limite de temps, après quoi une réplique sera possible et limitée à 2 minutes. Monsieur DEMARS se déclare donc gardien du temps.

Il rappelle également que l'interpellation ne donne pas lieu à débat de sorte que, sur le fond, la parole sera uniquement donnée au demandeur ainsi qu'au Collège.

Il termine en précisant que ce rappel lui semblait opportun étant donné que pour certains membres de l'assemblée, c'est la première fois qu'ils assistent à une interpellation citoyenne, possibilité offerte dans le règlement d'ordre intérieur.

Monsieur GOIS prend la parole :

*« Monsieur le Bourgmestre,*

*Madame, Messieurs les Echevins, Mesdames, Messieurs les Conseillers,*

*Monsieur le Bourgmestre, comme vous le dites, il est bon de vivre à Thuin mais par pour tous !*

*De la fin juin, à la fin août, nous les citoyens habitant le quartier avoisinant le débit de boissons « Le mousse-tier » avons été plus qu'incommodés par le bruit assourdissant que diffusait ce débit de boissons cela du vendredi au dimanche jusque 1h le matin et même 2h quelques fois.*

*Sur environ 2 ares de terrain transformé en ce que certains ont appelé plage, pour amuser quelques personnes, il a fait "vibrer" les décibels au point d'atteindre la ville haute, le bel horizon et plus encore.*

*Vous ayant fait part de cette nuisance par courrier électronique vous avez aimablement répondu « Je vous invite à prendre contact avec la police lorsque nuisance sonore il y a. ».*

*Suivant votre conseil, comme beaucoup de personnes du quartier nous avons téléphoné à la police à chaque manifestation tonitruante et ce sans aucun résultat.*

*Il est très étonnant de devoir subir ces « sonos » alors que votre règlement de police stipule en son article 65 que :*

*Les commerçants concernés devront veiller, en toute circonstance, à ce que le bruit émanant de leur établissement n'incommoder pas le voisinage. La perception auditive, à l'extérieur des établissements concernés, de la diffusion de chants ou de musique doit s'arrêter de 22h00 à 8h00, tous les jours.*

*Et que Sur demande écrite, le Bourgmestre pourra accorder des dérogations, notamment dans le cadre de manifestations publiques telles que les fêtes locales (Saint Roch, Carnaval de Thuillies, Grand Feu de Gozée et autres ducasses et brocantes)*

*Ce qui me semble ne pas être la cas ici. Chaque citoyen a le droit au respect et votre fonction est d'y veiller.*

*Nous ne parlerons pas ici du refus de votre police de délivrer les copies des procès verbaux des plaintes déposées.*

*À la lecture du journal communal on peut lire :*

*« Le tourisme est un vecteur important du développement économique... » pensez-vous qu'empêcher les piétons et les personnes à mobilité réduite de pouvoir utiliser le trottoir encombré par une terrasse et s'ils insistent ils se font insulter permet ce développement économique.*

*Je ne vous ferai pas l'insulte de vous rappeler les article 216 §.2 et 23 de votre règlement de police vous les connaissez*

*mieux que moi, mais s'il vous plaît faite le respecter, à ce jour cette pollution se poursuit allègrement ! Est-ce que ça va encore durer longtemps ?*

*Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Merci. »*

M FURLAN comprend bien évidemment les nuisances sonores subies par les habitants des cœurs de ville et de village et confirme que 2 réglementations sont applicables. D'une part, la loi sur le tapage nocturne (baisse de la tonalité entre 22h00 et 06h00) à laquelle aucune dérogation n'est applicable, et d'autre part le règlement général de police administrative qui prévoit la fermeture des débits de boissons à 24h00 en semaine et à 02h00 le week-end.

En ce qui concerne les activités du Mousse-Tier pendant les vacances scolaires, l'établissement ne devait pas obtenir d'autorisations particulières pour l'exercice de son activité normale, y compris pour l'utilisation de sa terrasse.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019 est approuvé,

## 3. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT

### Communication du Bourgmestre

1. Le Bourgmestre signale que le SPW a refusé la réception provisoire de la passerelle vu les nombreuses remarques qui restaient.

2. M FURLAN a reçu un communiqué de presse du collectif « Naveteurs.be » faisant état de nouvelles menaces sur les lignes les moins fréquentées. M FURLAN remercie la présidente du MR, Mme THOMAS, pour la réponse du Ministre BELOT quant à cette problématique.

3. Le Bourgmestre fait part du soutien de la Ville aux associations défendant les femmes victimes de violences. La Ville ne veut évidemment pas se substituer aux acteurs professionnels tels que la police et la justice ainsi qu'aux acteurs sociaux mais souhaite les accompagner en informant au mieux la population.

4. Une motion pour le prolongement de la RN54 sera présentée au Conseil communal de décembre.

### Communication du Président

Comme vous le savez, il y a, depuis le début de la législature, un différent qui oppose le groupe MR au reste du conseil communal quant à la pertinence de voter pour désigner les représentants du conseil dans des instances tierces (intercommunales, asbl...). Nous avons pour habitude, de longue date et en ce compris quand ce groupe était dans la majorité, d'adopter ces décisions en séance huis clos essentiellement pour les raisons suivantes :

- Éviter d'alourdir les débats par des votes qui prennent un certain temps (vote nominatif à bulletin secret, dépouillement,) et sans plus-value pour l'assemblée ;

- Les noms sont consentis au préalable via une concertation entre les groupes politiques, majorité comme opposition, de sorte que le vote en conseil n'est qu'un entérinement d'une répartition qui s'impose à nous, le plus souvent au regard du calcul de la clé d'hondt qui n'est pas contestable.

En début de législature, le groupe MR a décidé de changer sa façon de voir les choses et a même, déposé un recours auprès de la Ministre des pouvoirs locaux de l'époque, fermant la porte à toute discussion. Soit, même si nous aurions pu passer au-delà, nous avons choisi de suivre l'option d'un vote en séance publique afin de bien démontrer que la volonté n'était en aucun cas l'opacité de décisions qui sont de toute façon rendues publiques, mais bien d'éviter d'alourdir nos réunions avec des choses fort peu intéressantes, en premier lieu pour nous et, surtout, pour les personnes présentes dans le public.

On dit souvent que le temps fait son effet et lors de notre séance précédente, à huis clos, constatant l'absurdité de la situation, nous avons collectivement décidé, à l'unanimité sans restriction, de verser ce type de décision à huis clos, et d'en faire une publicité systématique sur le site internet de la ville. De cette manière, nous respecterons la procédure, sans alourdir nos réunions inutilement, et en toute transparence.

Voilà je tenais à communiquer l'épilogue de cette affaire publiquement puisqu'elle avait été initiée de manière tout aussi publique. Comme le disait Winston Churchill, qui je pense était loin d'avoir des idées proches de la majorité ici en place, « *il n'y a aucun mal à changer d'avis. Pourvu que ce soit dans le bon sens.* »

Je me réjouis donc de pouvoir tourner cette page fort peu intéressante de mon point de vue pour pouvoir assister, maintenant, à davantage de débats de fonds que de querelles qui n'intéressent que ceux qui les initient. En cela, je remercie l'intelligence collective de notre assemblée.

*M VRAIE entre en séance à 19h35.*

## 4. PLAN IMAGINE THUIN – RAPPORT INTERMÉDIAIRE #1 - COMMUNICATION

Monsieur DEMARS prend la parole pour présenter ledit rapport :

« Il y a quatre mois, nous adoptions, ici même, notre plan communal de développement durable « Imagine Thuin ». Un plan centré sur la co-construction administration-politique, encadré par une commission du conseil communal et dont la supervision m'a été confiée.

Dès l'entame des travaux, il a été convenu qu'un état des lieux serait réalisé trois ou quatre fois par an, en séance publique du Conseil communal. C'est exactement ce qui va nous occuper ce soir.

Sur la méthode de reporting, je vous propose de faire un état des lieux évidemment aujourd'hui, un second au mois d'avril et, enfin, un rapport annuel et écrit en juillet qui marquera le premier anniversaire du plan. Ce dernier sera préalablement discuté en séance de commission. L'objectif sera de replanifier les actions non réalisées et d'amender le plan si besoin.

Vous savez qu'Imagine Thuin aborde différentes thématiques que sont la gestion et réduction des déchets, la mobilité et le cadre de vie, la gestion rationnelle et responsable de l'énergie, la biodiversité et l'agriculture durable, l'alimentation saine et locale, la communication et enfin la gouvernance du projet.

Après quatre mois, un travail assez important a déjà pu être réalisé. Je vais faire état des actions réalisées ou en cours de réalisation mais également des perspectives futures de réalisation, dans le cadre de l'année budgétaire 2020.

Permettez-moi de commencer par la fin et la Gouvernance du projet. Nous avons fait le pari d'un plan insufflé par le Conseil communal et marqué par la co-construction avec l'administration.

Que peut-on dire de la méthode et, en particulier de ce plan ? Qu'il incarne, au travers du dynamisme de l'« Ecoteam » de notre administration, un vrai moteur de changement ;

Nous avons bousculé notre manière traditionnelle de travailler et je dois dire que ça se passe plutôt bien. Je participe régulièrement à des réunions avec l'Ecoteam, afin de suivre la mise en œuvre des différentes actions, de discuter des écueils et de tenter d'y trouver des solutions, tout en maintenant un contact permanent avec le Collège qui a le dernier mot sur les modalités.

Et je dois dire que la satisfaction quant à la méthode est au rendez et à plusieurs titres :

- D'abord parce que je constate une réelle motivation au sein de l'administration ;
  - Ensuite parce qu'on peut voir que dans la mise en œuvre des actions au travers des décisions prises par le Collège, l'esprit du plan n'est pas altéré ;
  - Parce qu'un changement progressif des mentalités quant à la problématique est réellement palpable mais j'y reviendrai ;
- Et, enfin, parce que nous avons démontré qu'il est possible d'adopter des projets structurants pour notre Ville de manière constructive, sans dogmatisme, dans un objectif partagé et en faisant participer nos citoyens.

#### **En matière de gestion et de réduction des déchets, nous avons bien avancé !**

Un défi « famille zéro déchets » a été lancé, avec un accompagnement d'espace environnement et regroupe une vingtaine de familles qui suivent des ateliers, des mini-formations leur permettant d'appréhender la manière de réduire la quantité de déchets produite. Ce défi arrivera à échéance le mois prochain et un bilan en sera réalisé bien entendu. Le but, c'est d'en tirer les enseignements et les bonnes pratiques à diffuser au plus grand nombre.

Par ailleurs, le recours aux gobelets réutilisables a considérablement augmenté 8 Pour rappel, en 2019, on parle de

- \* 34 évènements organisés (ou en voie d'être organisés) avec des GR ;
  - \* 27 associations de Thuin ont profité de ce service gratuit ;
  - \* En moyenne, 2500 gobelets sont empruntés par évènement ;
  - \* 100.000 gobelets ont été empruntés dont 60.000 ont été réellement utilisés (salis) => 40.000 commandés et non utilisés
  - \* A cela, il faut rajouter les utilisations internes des 500 gobelets STAFF qui ne sont pas comptabilisées et les évènements privés qui font l'effort également
- C'est le double de l'année 2018 !

#### **En matière de mobilité, nous avons également bougé, en peu de temps !**

On peut noter la mise en place d'un test de zones dépose-minute devant l'Athénée de Thuin. Il s'agit là d'un test pour une période initiale de deux mois, mais qui va probablement être prolongée pour pouvoir en tirer tous les enseignements nécessaires. En effet, malgré la communication, on constate qu'il est très difficile de faire respecter cette zone en tant que telle et qu'un stationnement de longue durée s'y fait encore trop souvent. Néanmoins, nous nous étions engagés, à la demande des étudiants, à y réfléchir et ce test est une étape de la réflexion. Le bilan nous en dira plus sur la meilleure option à choisir sur le long terme.

Par ailleurs en matière d'utilisation du vélo, différents chantiers ont été initiés. D'abord en matière de sensibilisation, puisqu'à l'occasion de la semaine de la mobilité, un atelier check-up et gravure de vélo a été organisé au profit de l'IND et de l'Athénée de Thuin. Pour information il s'agissait d'y permettre d'apporter de menues réparations à des vélos, à la demande et d'y graver le numéro de registre national du propriétaire permettant de les identifier en cas de vol.

Ensuite un dossier important est en phase d'atterrissage et consiste à organiser tous les deux ans, pour les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire des écoles de l'entité, un brevet vélo. Il s'agit d'un partenariat avec la zone de police Germinalt qui prend en charge la formation (théorie + pratique sur piste). Les écoles ont été concertées et se sont montrées, bien entendu, fortement intéressées par cette organisation, qui devrait voir le jour dès la rentrée 2019-2020, lorsqu'un site de formation aura été choisi. Sur ce point, nous sommes en discussion avec la zone de secours pour éventuellement utiliser le site de la caserne de Thuin à cette occasion.

Nous continuons aussi à soutenir les actions en faveur d'une offre de transport diversifiées sur notre territoire. Même si le combat paraît parfois, même souvent, s'apparenter au de fer contre le pot de terre, on ressent une vraie unité de vue et de nécessité de garantir une offre pérenne de transport public, notamment dans le dossier de la ligne de train 130 A.

C'est autant vrai dans un autre dossier qu'est celui de la RN54, pour lequel notre Député-Bourgmestre et d'autres n'ont de cesse d'interpeller les autorités responsables.

Enfin, et pour revenir à notre réel pouvoir d'action, le collège recevra en décembre prochain une société qui fournit et gère des flottes de vélos électriques partagés pour les villes intelligentes de demain. Un dossier tourné vers l'avenir et la mobilité douce qui peut constituer une réelle alternative pour les trajets de moindre importance, qu'ils soient touristiques, de loisir ou même professionnels.

### **En matière de d'énergie !**

Nous avons monté des dossiers visant à la rénovation énergétique de nos écoles, via, notamment des subsides wallons UREBA d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments. Plusieurs d'entre-elles sont concernées, principalement sur des travaux relatifs à l'enveloppe et à l'isolation. En effet, la meilleure manière d'économiser de réduire la consommation d'énergie et d'investir dans la performance énergétique de nos bâtiments communaux.

Nous avons renouvelé la convention cadre avec ORES qui nous permet d'investir, en moyenne 50.000 euros par an pour moderniser notre éclairage public et remplacer des lampes énergivores par des technologies led. C'est un investissement important qui s'inscrit sur le long terme.

Nous avons également lancé et concrétisé un achat groupé d'énergie. Cette initiative vise à la fois la fourniture d'électricité et de gaz, mais également le remplacement des ampoules Halogène par des ampoules led moins énergivores ou encore le placement de panneaux photovoltaïques.

En matière d'électricité et de gaz, les personnes inscrites ont reçu une offre à laquelle elles doivent répondre pour le 30 novembre. Il faut savoir que c'est une entreprise wallonne, MEGA, qui offre de l'électricité 100% verte qui a été retenu via cet achat groupé.

Il faut relayer ce type d'initiative car c'est le poids de la demande qui importe dans ce cas ! Plus il y a de ménages intéressés, plus les offres remises par les fournisseurs seront intéressantes et, par conséquent, plus les économies réalisées par chacun sont importantes.

Les temps étant durs pour beaucoup de nos citoyens, une telle démarche proposée à l'initiative de la ville est une vraie mesure concrète en faveur du pouvoir d'achat de chacun et chacune. A ce titre, il y a une vraie volonté de la part des autorités communales de pérenniser la démarche.

### **En matière de Biodiversité et d'alimentation durable.**

Organisation de la journée de l'arbre sur le site du service travaux. L'idée était de faire grandir l'événement en organisant, concomitamment toute une animation autour de la journée de l'arbre. Et je pense pouvoir dire que ce fut un succès, tant en termes d'affluence que de contenu.

On pouvait y recevoir un arbre, certes, mais également goûter aux produits de nos producteurs locaux, un atelier main verte zéro déchets était organisé à destination de nos enfants, on y retrouvait aussi une donnerie sur le thème du jardinage, un atelier de fabrication de nichoirs en bois de récupération, une sensibilisation au compostage, un marché des producteurs locaux, mais aussi un atelier récréatif pour les petits « Mr et Mme Gazon » et d'autres animations en lien avec la nature et l'environnement.

Le site n'a pas désempli tout au long des cinq heures pendant lesquelles il était accessible et a accueilli, pour l'anecdote et pour la seule formation des guides composteurs, quelques 150 composteurs en herbe.

Cet événement est donc une réussite sur laquelle il faudra nous baser pour les années futures.

Les travaux relatifs à la lutte contre le gaspillage alimentaire continuent également et nous avons fixé ce dossier comme étant une priorité pour l'année à venir. Pour rappel, il s'agit d'envisager une redistribution des invendus alimentaires de la grande distribution vers le CPAS ou des associations qui assurent la redistribution à ceux qui en ont le besoin.

Ce n'est pas un dossier qui coûte très cher, mais, par contre, il est particulièrement chronophage et complexe en matière de travail administratif, puisque on ne peut le traiter efficacement que via les permis d'exploitation, les permis de classe 3 ou de classe 1, ce qui implique un screening préalable des établissements commerciaux concernés sur le territoire.

Nous avons pris de nombreux contacts avec d'autres villes qui ont mené cette réflexion, notamment celle d'Herstal, et comptons vraiment travailler avec tout le sérieux et la détermination nécessaire à un aboutissement au travers d'un règlement communal.

Je vais passer le point sur l'appel à projet citoyen car nous allons l'aborder au point suivant mais il est également à mettre à notre actif !

Enfin, et non des moindre, nous avons beaucoup travaillé en matière de communication !

Je peux vous assurer que notre Ville est, aujourd'hui, clairement positionnée comme une ville pionnière en matière d'initiatives dans le domaine du développement durable. Non seulement je pense que notre communication à destination de ce que nous offrons à nos citoyens a été considérablement renforcée, de sorte que la démarche est mieux comprise et soutenue. C'est en tous cas ce que je ressens au contact des acteurs du terrain, et même des citoyens. Par ailleurs, nos partenaires nous font régulièrement la remarque positive d'une communication très pertinente, même vis-à-vis de l'extérieur.

Après quatre mois, on ne peut que se réjouir des réalisations engrangées, autant de dossiers qui ont déjà pu se concrétiser, grâce au travail de nos équipes, du Collège et du Conseil communal !

Il faut évidemment continuer à travailler pour transformer nos paroles en actes, à trouver des solutions pérennes, durables pour notre Ville ! Le travail est donc loin d'être terminé !

Néanmoins, et c'est là le deuxième facteur de satisfaction dans mon chef, dans le cadre des travaux budgétaires, le plan Imagine Thuin a reçu un soutien important du Collège, lequel a prévu des investissements importants, de l'ordre de 125.000 euros et un budget ordinaire de quelques 25.000 euros pour l'année 2020. Le plus important n'est pas tant les sommes, même si c'est le nerf de la guerre on le sait, mais surtout le fait que les mesures qui n'ont pas été inscrites à ce

*stade ne le sont pas parce qu'elles ne sont pas pertinentes, mais simplement que l'avancement du dossier n'a pas permis de les inscrire au budget initial, ce qui ne veut pas dire qu'elles ne pourront pas apparaître, notamment via une modification budgétaire.*

*Nous le verrons lors de nos prochains rendez-vous pour faire le point. »*

## **5. PLAN IMAGINE THUIN – APPEL À PROJET 2020/2021 – APPROBATION ET CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS**

Le Président présente le dossier.

Dans son Plan de développement durable adopté en séance du Conseil le 02 juillet dernier, la Ville de Thuin prévoit de "sensibiliser, informer et établir un plan de communication interne et externe en s'associant avec les forces vives locales". Une des actions prévues pour développer cet objectif est de "soutenir un projet citoyen durable par an par le biais d'un appel à projet : le meilleur projet reçoit un subside de 1.500 euros".

Cet appel à projet permet de sensibiliser et d'impliquer les citoyens au développement durable, de s'appuyer sur les intelligences collectives pour créer des projets partagés ainsi que faire connaître le Plan "Imagine Thuin" et permettre aux citoyens de se l'approprier. Il est donc proposé de lancer la première édition pour l'année 2020/2021.

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision d'adopter le Plan de développement durable en séance du 09 juillet dernier;

Attendu que ce Plan prévoit de "sensibiliser, informer et établir un plan de communication interne et externe en s'associant avec les forces vives locales;

Vu qu'une des actions prévues pour développer cet objectif est "un appel à projets" avec une prévision budgétaire annuel de 1.500 euros" ;

Vu l'avis positif du Directeur financier;

Attendu que les crédits seront inscrits au budget 2020 à l'article 87902/123-16;

Attendu que les conditions d'octroi de la subvention sont les suivantes :

#### Qui peut répondre à cet appel

Un collectif citoyen, une association, un comité de quartier, de parents, une école, un mouvement de jeunesse, les résidents d'un immeuble, des pensionnés, des passionnés, un groupe de jeunes, d'amis, des agriculteurs, des commerçants, ayant envie de se mobiliser pour le développement durable à Thuin.

#### Critères d'éligibilité

Le projet doit se développer sur l'entité de Thuin ;

Il doit être initié par au moins 4 personnes ;

La personne contact doit avoir au moins 18 ans ;

Les actions doivent se dérouler sur l'année 2020/2021 ;

Les actions doivent développer un des axes du Plan communal de développement durable;

Le dossier de candidature doit contenir un budget prévisionnel justifiant le subside attendu.

#### Critères de sélection

Le projet doit avoir une dimension innovante, collective et conviviale ;

Le projet doit avoir une dimension pérenne ;

Le projet doit comprendre une phase d'évaluation ;

Le projet doit viser à augmenter la participation citoyenne au développement du Plan;

La faisabilité du projet.

#### Remise des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'Ecoteam pour le 02 mars 2020 au plus tard.

#### Sélection et agenda

Événement de lancement en janvier 2020 : conférence de presse

Présélection par un jury composé de membres de l'écoteam, du Président du Conseil communal et d'un représentant de la commission "développement durable" ;

Election de deux projets lauréats par le Collège communal en séance du 13 mars 2020;

Annnonce des lauréats le 16 mars;

Signature des conventions Ville/Lauréats : mars 2020;

Démarrage des projets : mars 2020 - Clôture des projet : au plus tard 31 mars 2021.

### Montants octroyés

Le Plan prévoit pour cet appel une somme de 1.500 euros. Deux projets seront sélectionnés.

Le Collège se réserve le droit de répartir cette somme en fonction du budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

La liquidation de la subvention est de 70% à la signature de la convention et de 30% sur présentation de pièces justificatives en fin de projet et approuvées par le Directeur financier.

Sur proposition du Collège Communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver l'appel à projet "Imagine Thuin".

Article 2 : d'approuver les conditions d'octroi des subventions.

## **6. PLAN DE FORMATION 2019-2021 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - PRÉSENTATION**

Monsieur DEMARS présente le dossier.

En séance le 11 octobre 2019, le Collège communal a décidé de solliciter le bénéfice de la subvention relative à l'Arrêté ministériel du 05 juillet 2019 et d'adopter le plan de formation prévu pour l'ensemble de son personnel pour la période 2019-2021.

Un montant de 6.991,50€ devrait être accordé à la Ville.

Ce montant total est calculé sur 3 années (2019-2021), dont seul un tiers du montant total est liquidé chaque année.

La subvention sera versée en trois tranches:

- Une première tranche de 35% du subside sera liquidée en 2019 lors de la transmission du plan de formation au SPW Intérieur et Action sociale
- Une deuxième tranche de 35% du subside sera liquidée en 2020
- Le solde du subside sera liquidé en 2021 sur la base de pièces justificatives

Les conditions d'éligibilité:

- Etre une commune, province ou CPAS
- Disposer d'un plan de formation prévu pour l'ensemble de son personnel durant la période 2019-2021
- Le plan de formation devra impérativement faire apparaître que le budget reçu sera consacré à la formation des membres du personnel statutaire et contractuel dans le respect de la proportion suivante :
  - ▶ Minimum 60% du budget pour le personnel affecté à un grade qui requiert un diplôme ou un certificat **inférieur** à celui du niveau de l'enseignement secondaire supérieur
  - ▶ Maximum 40% du budget pour le personnel affecté à un grade qui requiert un diplôme ou certificat **au moins égal** à celui du niveau de l'enseignement secondaire supérieur avec un maximum de 10% pour le personnel de niveau A

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de formation 2019-2021, une réunion d'information (évolution de carrière, formation sur le dos) a été organisée le 11/10/2019 avec les auxiliaires professionnelles. Ce plan de formation a été élaboré en concertation avec les agents.

Les crédits inscrits au budget 2019 pour la formation du personnel s'élèvent à 15.113,00€ et le coût des formations sollicitées par le personnel est de 9.019,62€.

Pour 2020, demandes de formation pour un montant de 6.315,86€

Pour 2021, demandes de formation pour un montant de 3.649,86 €

Il est à noter que le plan de formation est en constante évolution (engagement de personnel, évolution législative,...)

Le plan de formation 2019-2021 a été soumis à la concertation syndicale du 21 octobre 2019.

## **7. COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – RÉVISION DE SA DÉCISION DU 26/02/2019**

Le Président précise qu'il s'agit de remplacer Monsieur MORCIAUX par Madame LONTIE pour l'ensemble des commissions dont il était membre.

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal approuvé le 22 janvier 2019 visant en son article 49 la création de 4 commissions dont les membres sont issus du Conseil Communal et dont la mission est de préparer les discussions à venir lors de ses réunions ;

Revu sa décision du 26.02.2019 désignant les représentants au sein des Commissions du Conseil communal comme suit :

- Commission Travaux-Mobilité-Développement durable : Christian MORCIAUX, Véronique THOMAS, Philippe LANNOO, Xavier LOSSEAU, Vincent DEMARS, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Frédéric DUHANT, Aline BAUDOUX
- Commission Budget-Finances : Christian MORCIAUX, Adrien LADURON, Philippe LANNOO, Xavier LOSSEAU, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Vincent DEMARS, Aline BAUDOUX, Christelle LIVEMONT
- Commission Enseignement-Jeunesse : Anne-Françoise LONTIE, Adrien LADURON, Louise DUCARME, Marie-Claude PIREAU, Aline BAUDOUX, Frédéric DUHANT, Fabian PACIFICI, Christelle LIVEMONT, Vincent DEMARS
- Commission Affaires sociales - Aînés : Anne-Françoise LONTIE, Véronique THOMAS, Nathalie ROULET, Philippe BRUYNDONCKX, Christelle LIVEMONT, Frédéric DUHANT, Aline BAUDOUX, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI et en qualité de président :
- Monsieur Vincent DEMARS pour la Commission Travaux - Mobilité - Développement durable
- Monsieur Xavier LOSSEAU pour la Commission Budget - Finances
- Madame Aline BAUDOUX pour la Commission Enseignement - Jeunesse
- Madame Christelle LIVEMONT pour la Commission Affaires sociales - Aînés

Vu la démission en date du 22 octobre 2019 de Monsieur Christian MORCIAUX en qualité de Conseiller communal;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : De désigner les représentants au sein des Commissions du Conseil communal comme suit :

- Commission Travaux-Mobilité-Développement durable : Véronique THOMAS, Philippe LANNOO, Xavier LOSSEAU, Vincent DEMARS, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Frédéric DUHANT, Aline BAUDOUX, Anne-Françoise LONTIE
- Commission Budget-Finances : Adrien LADURON, Philippe LANNOO, Xavier LOSSEAU, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Vincent DEMARS, Aline BAUDOUX, Christelle LIVEMONT, Anne-Françoise LONTIE
- Commission Enseignement-Jeunesse : Anne-Françoise LONTIE, Adrien LADURON, Louise DUCARME, Marie-Claude PIREAU, Aline BAUDOUX, Frédéric DUHANT, Fabian PACIFICI, Christelle LIVEMONT, Vincent DEMARS
- Commission Affaires sociales - Aînés : Anne-Françoise LONTIE, Véronique THOMAS, Nathalie ROULET, Philippe BRUYNDONCKX, Christelle LIVEMONT, Frédéric DUHANT, Aline BAUDOUX, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI

Article 2 : de désigner en qualité de président :

- Monsieur Vincent DEMARS pour la Commission Travaux - Mobilité - Développement durable
- Monsieur Xavier LOSSEAU pour la Commission Budget - Finances
- Madame Aline BAUDOUX pour la Commission Enseignement - Jeunesse
- Madame Christelle LIVEMONT pour la Commission Affaires sociales - Aînés

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente décision aux chefs de groupe du Conseil Communal.

7.1 **REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASBL CENTRE CULTUREL DE THUIN HAUTE SAMBRE – RÉVISION DE SA DÉCISION DU 23/04/2019**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 23.04.2019;

Vu le courriel du 21.11.2019 de Monsieur Adrien LADURON, Conseiller communal démissionnant de son mandat de membre du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Prend acte

de la démission de Monsieur Adrien LADURON et invite le MR à désigner un candidat en remplacement de Monsieur LADURON au sein de l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre.

8. **INTERCOMMUNALE INTERSUD – APPROBATION DU POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 09/12/2019**

Intervention de M LANNOO : « Permettez-moi de continuer, comme chaque année, à m'interroger pour cette intercommunale.



*J'ai l'impression qu'en terme de saine gestion de l'argent public, nous sommes ici devant un cas qui peut servir de contre-exemple.*

*On a l'impression qu'on continue à dépenser pour quelque chose qui est appelé à mourir, ce n'est plus de l'acharnement thérapeutique mais c'est bien pire, il me semble.*

*Rien qu'en frais de gestion, on atteint des sommes démentielles, 15 à 20 000 euros pour des rémunérations des mandats d'administrateurs et cotisations INASTI, des honoraires du commissaire aux comptes(2722 euros), des frais relatifs à la tenue des réunions d'instances et des dépenses courantes, certes on est bien loin des chiffres avancés dans d'autres intercommunales, mais cet argent est dépensé en pure perte, ne peut-on pas interroger la tutelle sur les solutions urgentes à trouver, notamment avec la SPAQUE, pour en finir avec ce cas désespéré, laissons le mourir en paix, sans que cela continue à coûter à chacun. »*

**M PACIFICI** prend la parole : *« J'ai participé au Conseil d'administration d'INTERSUD le 19 novembre dernier, et nous avons pris connaissance de la situation de blocage pour plusieurs dossiers. Ces dossiers sont dans les mains des notaires, et ces derniers ont révélés plusieurs problèmes qui ne permettent pas de clôturer les choses dans les temps impartis. Nous avons regretté également lors de cette réunion, la situation de blocage de l'administration wallonne envers le dossier du centre d'enfouissement d'Erpion. Il s'agit ici d'un problème purement juridique. Une interprétation de la part de la tutelle. Ne partageant pas cet avis, le CA est donc farouchement opposé à la décision de la tutelle sur un quelconque prolongement. Et je sais qu'une question sera posée par Paul Furlan prochainement auprès de la Ministre De Bue. Même si l'on se retrouve face à une « fin de vie » d'une intercommunale, il s'agit de faire correctement les choses pour ne pas se retrouver avec des dossiers compliqués dans le futur. Que ce soit pour les communes ou les intercommunales qui reprendront certaines missions. Le travail ne manque pas, mais comme le dit Monsieur le Bourgmestre, ces dossiers sont à gérer sans plus aucun membre du personnel ou très peu (quelques heures en accord avec IPALLE). Je pense que c'est l'affaire de tous, toutes couleurs politiques confondues. Heureusement, le fait que le consensus soit autour de la table, est déjà un part de la solution. «*

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale INTERSUD;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1532-12, § 1er;

Vu ses délibérations des 26 février 2019 et 22 octobre 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale INTERSUD;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale d'INTERSUD du 09 décembre 2019;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Vu la convocation officielle du 07.11.2019 à l'Assemblée générale du lundi 09 décembre 2019 ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation du plan stratégique 2020-2022;

Vu les documents transmis par INTERSUD, accompagnant l'invitation officielle à cette assemblée;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique d'INTERSUD du 09.12.2019, comme suit :

- Approbation du plan stratégique 2020-2022

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 09.12.2019 de rapporter cette décision;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale INTERSUD, au Gouvernement Provincial, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales et aux représentants de la Ville.

9. **INTERCOMMUNALE IMIO – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12/12/2019**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu sa délibération du 28 juin 2011 portant sur la création et la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Attendu que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2019 par courriel daté du 29 octobre 2019, inscrit le 29 octobre 2019 et par courrier postal du 08 novembre 2019;

Attendu que l'Assemblée générale du dernier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 - § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2019 et qu'à cette fin le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale portant sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Présentation du Plan Stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS

Attendu que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1. – d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Présentation du Plan Stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS

Article 2 : de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO ainsi qu'aux représentants de la Ville.

10. **INTERCOMMUNALE BRUTELE – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17/12/2019**

Intervention de M LANNOO : « Je m'interroge également et souhaite vous interpeller sur le sujet.

Nous avons accepté que Brutélé soit revendu. Brutele a reçu d'Enodia, acteur public, une offre pour le rachat des parts des 30 communes concernées dont la ville de Thuin qui détient 12 parts valorisées à 5000 euros la part.

Pour la ville de Thuin, ces 12 parts rapportent chaque année en dividende entre 68 et 73000 euros.

La vente de ces parts constitue pour les communes une rentrée d'argent de nature à renflouer les caisses. L'offre de Nethys remise par Enodia est chiffrée à 250 millions d'euros. Selon les sources une part vaudrait 251000 euros .

Le Gouvernement wallon a cassé la vente par Nethys notamment pour un défaut de mise en concurrence et un préjudice de l'intérêt général par sous valorisation des actifs vendus.

On apprend maintenant que d'autres acteurs se montrent intéressés, notamment TELENET qui fait une offre supérieure à celle de Nethys. On parle selon certains documents parus dans la presse de 270 à 335 millions d'euros.

Si des garanties sont données en terme d'emploi et d'intégration du personnel statutaire , le conseil d'administration de Brutélé doit défendre les intérêts des communes et pas ceux de Nethys car c'est une autre intercommunale. Le mieux est de vendre au plus offrant pour éviter un manque à gagner financier important pour les communes dont Thuin qui fait partie des 30 communes concernées.

Peut on intervenir en ce sens auprès du CA ? »

M FURLAN attire l'attention sur la nécessité d'une mise en concurrence avec des critères sociaux. Il souligne que Thuin, représentant 1 à 2% des parts de BRUTELE, n'avait pas donné de mandat pour la vente.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa délibération du 28.11.2017 approuvant le projet de révision des statuts de l'Intercommunale BRUTELE ainsi que le plan stratégique 2017-2020 ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de BRUTELE du 17 décembre 2019 et dès lors, se prononcer sur les points mis à l'ordre du jour et pour lesquels la documentation requise est à disposition;

Vu le courriel du 14.11.2019, inscrit le 14.11.2019, par lequel l'intercommunale BRUTELE invite la Ville à l'Assemblée Générale ordinaire programmée le 17 décembre 2019 à 19 h 00, avec à l'ordre du jour :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2022
2. Mandat de réviseurs
3. Nomination d'un administrateur

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire à savoir :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2022
2. Mandat de réviseurs
3. Nomination d'un administrateur

Article 2 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée présentement.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BRUTELE ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

11. **INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – APROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18/12/2019**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Attendu que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18.12.2019 par courrier daté du 13.11.2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale d'ORES Assets du 18.12.2019 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur l'unique point de l'ordre du jour, pour lesquels il dispose de la documentation requise :

- Plan stratégique 2020-2023

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES Assets du 18.12.2019, comme suit :

1. Plan stratégique 2020-2023

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 18.12.2019 de rapporter cette décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets et aux délégués de la Ville.

11.1 **INTERCOMMUNALE I.P.F.H. – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17/12/2019**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire I.P.F.H. du 17.12.2019 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour, pour lesquels il dispose de la documentation requise :

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'I.P.F.H. du 17.12.2019, comme suit :

- le point n° 1 à savoir : Plan stratégique 2020-2022
- le point n°2 à savoir : Prise de participation en CerWal
- le point n°3 à savoir : Recommandations du Comité de rémunération
- le point n°4 à savoir : Nominations statutaires

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 17.12.2019 de rapporter cette décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IPFH, comme le prévoit les statuts au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, au Gouvernement Provincial et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

11.2 **INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18/12/2019**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Attendu que la Ville est affiliée à l'Intercommunale ;

Vu sa délibération du 22 juin 2010 approuvant le protocole d'accord à intervenir entre les intercommunales Ipalle et Intersud ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale d'IPALLE du 18 décembre 2019 et dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels la documentation requise est à disposition ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu la convocation officielle à l'assemblée générale datée du 31.10.2019, enregistrée le 14.11.2019, à l'administration, portant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025
2. Modifications statutaires
3. Démission/Nomination d'administrateurs
4. Prise de participation au sein de la SA Valodec

Vu les pièces jointes au courrier susvisé;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'Intercommunale Ipalle à savoir :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2025
2. Modifications statutaires
3. Démission/Nomination d'administrateurs
4. Prise de participation au sein de la SA Valodec

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 18.12.2019 de rapporter cette décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPALLE, au Gouvernement Provincial, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales et aux représentants de la Ville.

12. **CONSTITUTION D'UN DROIT DE SUPERFICIE POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU BÂTIMENT DE LA SOCIÉTÉ BIDFOOD - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la demande de l'étude des notaires Berquin enregistrée en date du 7 août 2019 par laquelle elle sollicite l'autorisation du Collège afin de constituer un droit de superficie pour l'installation d'une centrale photovoltaïque et tout équipement ou câble nécessaires à son exploitation sur la toiture du bâtiment de la société BIDFOOD sise avenue Deli XL n°1 à Thuin (1ère division, section A, numéro 2 C 3);

Considérant que par contrat, BIDFOOD déclare constituer au profit du superficière, la SPRL "CSPV2" un droit de superficie, conformément à la loi du 10 janvier 1824, pour une durée de dix années après la mise en service de l'installation photovoltaïque (à partir de la connexion de l'installation au réseau électrique public) sur une partie de sa toiture, sur une superficie de 1 ha 55 a 55 ca;

Vu l'acte de vente passé le 12 décembre 2003, par devant le Notaire Anne Ruelle, à Thuin, dont les conditions particulières stipulent littéralement : « L'acquéreur et ses ayants droits et ayants cause s'interdisent pendant une période de vingt ans prenant cours à la date du présent acte, de vendre en tout ou en partie le bien objet de la présente vente, de le donner en location ou d'autoriser un tiers (autre que la société DELI XL), à titre quelconque, à y ériger des constructions ou autres ouvrages, sans l'autorisation écrite et préalable du conseil communal de la Ville de Thuin. »;

Vu l'article 21 §2 du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques qui stipule que " Moyennant l'accord du vendeur originaire, l'utilisateur ou l'intermédiaire économique peut revendre, louer ou céder des droits réels sur l'immeuble";

Vu l'article 32§3 de la loi sur l'expansion économique du 30 décembre 1970 qui stipule que "Lorsqu'elle ne fait pas appel au Comité ou au Receveur, la personne de droit public doit soumettre au visa de l'un de ceux-ci le projet d'acte de vente ou de location." Le Comité doit notifier son visa ou refus dans un délai d'un mois;

Attendu que le Département des Comités d'Acquisition du Service Public de Wallonie a été sollicité le 9 août 2019 et que avis transmis le 13 septembre 2019 est positif (pas d'objection);

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : De donner son accord pour la constitution d'un droit de superficie pour l'installation d'une centrale photovoltaïque et tout équipement ou câble nécessaires à son exploitation d'une superficie de 1 ha 55 a 55 ca, par la S.A. "BIDFOOD" (ex-"BIDVEST" et anciennement dénommée « DELI XL »), sur LE TOIT du bien suivant : Ville de THUIN – première division, un entrepôt sur et avec terrain, sis avenue Deli XL n°1, cadastré suivant titre section A, numéro 2/C/3, pour une superficie de huit hectares cinquante-deux ares nonante-deux centiares (08 ha 52 a 92 ca) et suivant extrait récent de la matrice cadastrale section A, numéro 2/C/3/P0002, pour la même superficie.

Article 2 : De transmettre la présente délibération l'étude des notaires BERQUIN et à la S.A. BIDFOOD.

13. **DESAFFECTATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DU MONT CARMEL A THUIN VILLE HAUTE – APPROBATION DES DECISIONS DES FABRIQUES D'ÉGLISE DE THUIN VILLE HAUTE ET VILLE BASSE**

M LANNOO souligne le travail des représentants des fabriques d'Eglise, le courage et le bon sens affichés par chacun des interlocuteurs du dossier : il est important dit-il, de rassurer les fidèles quant au fait que la fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute a proposé la fabrique d'église Notre Dame d'el Vaux à Thuin Ville Basse comme destinataire par défaut du patrimoine.

Par ailleurs, sur le dossier du devenir de ce bâtiment, au regard des différentes contraintes, sécurité, budget, accès, parking, Il pense que chaque groupe politique doit réfléchir et notamment via un travail en commission.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute réuni en séance ordinaire le 30 janvier 2019;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Notre Dame d'el Vaux à Thuin Ville Basse réuni en séance le 3 avril 2019;

Considérant que ces délibérations portent sur :

- la suppression de la paroisse Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute en tant qu'entité territoriale

- le rattachement du territoire de la paroisse Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute avec le territoire de la paroisse Notre Dame d'el Vaux à Thuin Ville Basse
- la dissolution de la fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute • la fusion par absorption de la fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute avec la fabrique d'église Notre Dame d'el Vaux à Thuin Ville Basse
- la désaffectation du lieu de culte Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute cadastré 1ère division, section En°476B
- la destination future de l'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute, à savoir être rendue en pleine propriété à la Ville de Thuin afin de lui donner une affectation socio-culturelle
- le transfert du patrimoine actif (biens mobiliers, immobiliers, patrimoine artistique, comptes, placements) et passif (droits et obligations, compromis de vente, fondations, ...) de la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute;

Considérant que ces délibérations font suite au procès-verbal d'une réunion du 6 octobre 2014 ayant pour objet l'occupation partagée de l'église Notre Dame du Mont Carmel, au courrier du Vicaire général Olivier Fröhlich du 17 octobre 2014 confirmant son accord quant à la désaffectation de l'église Notre Dame du Mont Carmel et à la délibération du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Notre Dame du Mont Carmel décide d'entamer la procédure de désacralisation de l'église;

Considérant que ces délibérations ne sortiront leur effet qu'après validation par le Conseil communal;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la délibération du Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute réuni en séance ordinaire le 30 janvier 2019 et la délibération du Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Notre Dame d'el Vaux à Thuin Ville Basse réuni en séance le 3 avril 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel et à la Fabrique d'église Notre Dame d'el Vaux, ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

14. **OCTROI DU SUBSIDE PARTICIPATIF 2019 – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION A CONCLURE AVEC LES ESPACES QUARTIERS ET L'ASBL L'ESSOR - DECISION**

M NAVEZ, Echevin de la Citoyenneté, présente le dossier.

A la demande de M LOSSEAU, il signale que le Conseil des Quartiers se tiendra en novembre 2020. Il est prévu d'organiser 8 réunions de quartier par an qui se dérouleront entre mars et juin et en septembre et octobre. Le planning sera communiqué mi-janvier, étant entendu que la Ville tentera de programmer lesdites réunions en fonction des différents projets à réaliser dans les espaces quartiers.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article 57 de l'Arrêté Royal portant le nouveau Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la loi du 14.11.1983 et les instructions de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 16.10.1987 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29.06.1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 84010/522-51/-/20190015 du budget 2019 à concurrence de 100.000 € au titre de subside pour la politique des quartiers;

Vu le procès verbal du conseil des quartiers qui s'est tenu le 4 novembre 2019;

Vu l'approbation du projet de Gozée là-Haut par les riverains présents à la réunion du 18 novembre 2019;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'octroyer :

1. un subside de **9.408,25 €** à l'Espace-Quartier du **Berceau** pour l'installation d'une clôture autour de l'aire de jeux.
2. un subside de **869,84 €** à l'Espace-Quartier de **Donstiennes** pour l'achat de 2 parasols chauffants, 8 tables apéro + housses.
3. un subside de **120 €** à l'Espace-Quartier de **Maladrie-Maroele** pour l'achat de sacs de terreau et de fumier de vache séché.
4. un subside de **5.641,02 €** à l'Espace-Quartier de **Biesme-sous-Thuin** pour le nettoyage et la réparation du Monument aux Morts et la restauration du garde-corps au Moulin à eau.
5. un subside de **1.149,08 €** à l'Espace-Quartier de **Bois du Prince** pour l'achat et le placement d'un bac à fleurs + terreau + fleurs.
6. un subside de **32.265,97 €** à l'**ASBL l'ESSOR** pour :
  - Biercée :
    - Achat et placement de 3 bancs et 3 poubelles : **10.378,74 €**
  - Biesme-sous-Thuin :
    - Achat et placement d'un panneau didactique passerelle de Biesme : **1.073,50 €**
  - Gozée Centre :
    - Achat et placement d'un banc : **1.724,70 €**
  - Gozée La Haut :
    - « Projet Abeilles et nature » : réalisation d'un jardin culturel et d'agrément sur le terrain communal où ont été plantés des arbres fruitiers : achat et placement d'une barrière, d'outillage, de matériel (tonneaux de pluie, bêche, toiture sur pied, brouette, 3 hôtels à insectes, nichoirs, bac à compost,...) : **7.818,38 €**
    - Achat et placement de 2 bancs et 6 bacs à fleurs à placer sur le Square Schirmeyer : **4.651,94 €**Pour ce quartier, l'Essor apportera également une aide au comité de quartier dans la réalisation du projet, notamment dans les conseils apportés aux bénévoles qui voudraient s'investir dans le projet.
- Thuillies Centre :
  - Achat et placement d'un garde-corps pour mettre à la fontaine face à l'église : **2.550,68 €** + achat et placement d'une poubelle : **1.734,88 €**.Pour ce quartier, l'Essor apportera également une aide au comité de quartier dans la réalisation du projet, notamment dans les conseils apportés aux bénévoles qui voudraient s'investir dans le projet.
- Les Waibes :
  - Achat et placement d'une arche entrée de ville avec bac à fleurs, placement par l'essor : **1.259,65 €**
  - Achat et placement d'un panneau touristique avec texte explicatif relatif au site d'intérêt du chêne MAILLARD : **1073,50 €**

Article 2 : d'approuver les projets de convention avec l'ASBL l'ESSOR et les Espaces-Quartiers de Berceau, Donstiennes, Maladrie-Maroele, Bois du Prince, et Biesme-sous-Thuin qui seront signées par la Directrice Générale et le Député-Bourgmestre, représentant le Collège, chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de libérer ces montants sur les comptes bancaires de l'ASBL l'ESSOR et les Espaces- Quartiers de Berceau, Donstiennes, Maladrie-Maroele, Bois du Prince et Biesme-sous-Thuin conformément auxdites conventions.

Article 4 : de financer ces différents subsides par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (060/995-51/20190015).

Article 5 : Un exemplaire de la présente délibération sera annexé aux mandats de paiements.

15. **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN A TITRE PRECAIRE A CONCLURE AVEC LE COMITE DE QUARTIER DE GOZEE LA-HAUT - DECISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le projet rentré par le comité de quartier de Gozée là-Haut visant en la création d'un jardin culturel et d'agrément sur le terrain de la rue Bois Leratz à Gozée ;

Vu la décision du collège en date du 8 novembre 2019 d'organiser une rencontre avec les riverains concernés par la réalisation de ce jardin culturel et d'agrément ;

Suite à la réunion qui s'est tenue le lundi 18 novembre à 19h au réfectoire de l'école de Gozée là-Haut avec les riverains concernés;

Suite à l'approbation des riverains concernant ce projet;



26 novembre 2019

Considérant que ce site appartient à la Ville et est repris comme ci-après : Ville de Thuin, 3<sup>ème</sup> division, Gozée II, section A n°0223/02W023 un terrain d'une superficie de 1704 m<sup>2</sup> (17 a 04 ca) ;

Vu le projet de convention d'occupation à titre précaire tel qu'annexé ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'occupation à titre précaire ci-jointe.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Mr Jadot, représentant de quartier de Gozée là-Haut.

o o o

**PROVINCE DE HAINAUT**

**ARRONDISSEMENT DE THUIN**

**VILLE DE THUIN**

### CONVENTION D'OCCUPATION

Entre de première part la Ville de Thuin, Grand'Rue, 36 à 6530 THUIN, représentée par :  
Monsieur Paul FURLAN, Bourgmestre,  
Madame Ingrid LAUWENS, Directrice générale,

agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 26 novembre 2019 ;

de seconde part, le Comité de quartier de Gozée là-Haut, ayant actuellement son siège rue des Roitelets, 17 à 6534 Gozée, représenté par :

Monsieur Alain Jadot, Représentant de quartier,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : La Ville concède au Comité de quartier de Gozée là-Haut, qui l'accepte, l'usage et l'exploitation du bien désigné ci-après : Ville de Thuin, 3<sup>ème</sup> division, Gozée II, section A n°0223/02W023 un terrain d'une superficie de 1704 m<sup>2</sup> (17 a 04 ca), tel que décrit par l'état des lieux et l'inventaire établis et approuvés par les parties. L'inventaire et l'état des lieux seront établis au plus tard le premier jour de l'entrée en possession et seront contresignés par les parties. Cet inventaire et cet état des lieux seront complétés dans les mêmes formes chaque fois que des compléments ou des transformations seront apportées au bien.

La première partie de la parcelle sera consacrée au jardin culturel et d'agrément avec le placement des plantations autorisées par le collège et la deuxième partie à une « zone de stockage », y seront placés l'abri en bois, les tonneaux récupérateurs d'eau de pluie, les nichoirs, les hôtels à insectes et une zone de compostage.

Article 2 : La concession est consentie pour une durée de 2 ans.

Le Comité de quartier de Gozée là-Haut pourra à tout moment mettre anticipativement fin à la concession, moyennant un préavis de 3 mois notifié aux parties. La Ville pourra mettre fin à la concession en cas de défaillance substantielle du Comité de quartier par rapport à ses engagements, et ce après avertissement constaté par 2 lettres recommandées dans le cadre d'un préavis de 3 mois.

Article 3 : Sauf autorisation expresse de l'administration communale, le Comité de quartier de Gozée là-Haut ne pourra affecter le bien désigné à l'article premier, qu'à l'usage d'un jardin culturel et d'agrément.

Article 4 : Pendant toute la durée de la concession, le Comité de quartier de Gozée là-Haut devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 3 et s'engage à entretenir lui-même la végétation qu'il aura plantée pendant toute la durée de la concession de manière continue et régulière. Il s'interdit de céder ses droits à un tiers qui lui serait substitué.

Le service Travaux fauchera le terrain 2 fois par an comme il le faisait précédemment, les arbres fruitiers plantés par la Ville et repris dans l'état des lieux continueront à être entretenus par le service Travaux.

Article 5 : Pendant toute la durée de la concession, le Comité de quartier accordera l'accès du bien désigné à l'article premier en vue de son utilisation conforme à l'usage d'un parc public à toute personne physique ou morale (clé chez Mr Jadot), sans qu'aucune discrimination quelle qu'elle soit ne puisse avoir lieu.

Le site sera accessible au public de 09h à 18h pour la période du premier avril au 30 septembre et fermé pour la période du premier octobre au 31 mars.

Article 6 : La Ville veillera, dans les limites de ses possibilités budgétaires, au bon entretien des infrastructures.

Article 7 : Le Comité de quartier ne pourra apporter aucune modification, transformation, ni aménagement sans le consentement écrit et préalable du Collège communal.

Au cas ou des modifications, transformations, aménagements auraient été autorisés, ceux-ci resteront acquis de plein droit à la Ville sans indemnité compensatoire.

Article 8 : Le Comité de quartier de Gozée là-Haut s'engage à faire couvrir sa responsabilité civile ainsi que celle des bénévoles (RC générale), auprès d'une compagnie d'assurance établie en Belgique et agréée par la Ville.

Article 9 : Le Comité de quartier de Gozée là-Haut s'engage à assurer le bon état du bien concédé en le gérant en bon père de famille. Il maintiendra les lieux en parfait état de propreté et d'entretien.

Article 10 : La concession est incessible en tout ou en partie.

Article 11 : Tout manquement d'une des parties à l'une quelconque des obligations résultant pour elles des présentes dispositions entraînera la résolution de la concession de plein droit, sans sommation, ce sans préjudice du droit pour l'une des parties de réclamer s'il échet des dommages et intérêts.

Article 12 : Le Comité de quartier de Gozée là-Haut ne pourra faire valoir aucun droit à dédommagement en cas de fermeture temporaire ou définitive du bien concédé, que cette fermeture résulte de l'exécution de travaux ou de toute autre cause.

Article 13 : Le Comité de quartier de Gozée là-Haut s'oblige à trouver lui-même le personnel bénévole nécessaire à la plantation et à l'entretien des plantations.

Article 14 : Les frais, droits d'enregistrement et amendes généralement quelconques résultant de la présente convention seront supportés et payés par Le Comité de quartiers de Gozée là-Haut.

#### 16. **ELABORATION DU PROJET DE SUPPRESSION ET DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES A LA CHAUSSEE NOTRE-DAME A THUIN - DECISION**

Le Président précise qu'en date du 5/11/2019, la ville a reçu le devis réactualisé d'ores pour les travaux de suppression et de remplacement des luminaires à la Chaussée Notre-Dame à Thuin, le but étant de supprimer un candélabre sur 2. ( passage de 22 luminaires à 13 luminaires en led).

La délibération suivante est prise :

##### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Attendu que la société Ores, chaussée de Charleroi, 395 à 6061 Montignies-sur-Sambre, est le seul fournisseur possible et autorisé pour la conception de l'éclairage public;

Attendu que l'estimation provisoire du projet s'élève à 34.243,98€TVAC;

Attendu que les crédits sont disponibles à l'article 426/735-60 projet 20190007 du budget 2019;

Considérant la volonté de la Ville de Thuin d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'élaborer un projet de suppression et de remplacement de l'éclairage public à la chaussée Notre-Dame à Thuin pour un budget estimé provisoirement à 34.243,98 EUR TVAC.

Article 2 : de confier à l'intercommunale ORES ASSETS, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public.
2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet.
3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

Article 4 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...).

Article 5 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

17. **TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUE 'T SERSTEVENS À THUIN – CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ**

Mme THOMAS insiste sur l'importance de bien communiquer et prévenir les riverains et commerçants du planning des travaux.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2019359 relatif au marché "Travaux de réfection de voirie rue 't Serstevens à Thuin";

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.298,00 € hors TVA ou 56.020,58 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/735-60/2019/20190022 via la première modification budgétaire ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019359 du marché "Travaux de réfection de voirie rue 't Serstevens à Thuin", dont le montant estimé s'élève à 46.298,00 € hors TVA ou 56.020,58 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De financer cette dépense par emprunt, à l'article 421/961-51/2019/20190022.

o o o

Cahier des charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

## **18. REGLEMENT DE LA REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DES SACS POUBELLE ET DES SACS PMC**

M LANNOO fait part de sa remarque concernant l'article 3 qui fixe le tarif des achats de sacs poubelles : « *Je trouve illogique que le sac poubelle de 60 l coûte 1 euros alors que celui de 40 litres coûte 50 cents. En effet, cela veut dire que pour 1 euros de sacs de 40 litres il est possible de produire 80 litres de déchets, permettant ainsi de polluer "à moindre coût" en prenant des sacs plus petits ce qui va à l'encontre de la philosophie générale qui veut que le pollueur soit le payeur.*

*Par ailleurs, dans sa circulaire ministérielle fixant une obligation de « service minimum » pour tous les citoyens, il est conseillé de distribuer un rouleau de sacs poubelles à tous les citoyens, hormis les commerçants qui produisent des déchets dits "déchet assimilés". Cependant, chez nous, un indépendant non commerçant mais appartenant à une famille nombreuse n'a pas droit à la distribution d'un rouleau de sacs poubelles. Or certains indépendants, notamment dans le domaine médical et paramédical paient des services agréés par la Région pour le retrait des déchets professionnels. N'est il pas envisageable que sur présentation de cette attestation, ces indépendants de famille nombreuse puissent bénéficier de ce rouleau de sacs poubelles. »*

M FURLAN rejoint M LANNOO sur la réflexion quant au prix du sac de 40 litres et propose de le fixer à 0,70€.

Après discussion, il est convenu d'arrêter le règlement tel que proposé par le Service, étant entendu que ce débat sera analysé en commission.

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3131-1 §1er 3°, L3132-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 du Ministère de la Région wallonne relative à l'élaboration du budget 2020 des communes de la Région wallonne ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice d'imposition 2020, une redevance communale sur la délivrance des sacs poubelle et des sacs PMC.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui en a fait la demande et payable au comptant au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 1,00 euro par sac poubelle de 60 litres ;
- 0,50 euro par sac poubelle de 40 litres ;
- 0,125 euro par sac PMC de 60 litres.

Article 4 : Les sacs poubelle sont fournis par les services communaux au prix nominal de vente par rouleau complet de 10 sacs ou au prix normal de vente diminué de deux cents le sac par boîte de quarante rouleaux.

Article 5 : Pour des raisons sociales, sur présentation de l'avertissement-extrait de rôle de l'exercice d'imposition,

a) La personne de référence d'un ménage comportant trois enfants et plus à sa charge au 1er janvier dudit exercice d'imposition, se verra remettre gratuitement 20 sacs poubelle de 60 litres et ce pour son usage privé. Cette distribution sera assurée uniquement dans les six mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle précité et ce sur production de la composition de famille du bénéficiaire au 1er janvier de l'exercice d'imposition;

b) La personne de référence d'un ménage constitué de plus d'une personne au 1er janvier de l'exercice d'imposition et bénéficiaire du revenu d'intégration sociale au 1er janvier dudit exercice d'imposition se verra remettre gratuitement 20 sacs poubelle de 60 litres et ce pour son usage privé.

Cette distribution sera assurée uniquement dans les six mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle précité et ce sur production d'une attestation délivrée par le C.P.A.S.;

c) La personne de référence d'un ménage constitué d'une seule personne au 1er janvier de l'exercice d'imposition et bénéficiaire du revenu d'intégration sociale au 1er janvier dudit exercice d'imposition se verra remettre gratuitement 10 sacs poubelle de 60 litres et ce pour son usage privé.

Cette distribution sera assurée uniquement dans les six mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle précité et ce sur production d'une attestation délivrée par le C.P.A.S.

Article 6 : A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée conformément à l'article L1124-40 paragraphe 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : La présente délibération entrera en vigueur le 1er jour de la publication, faite conformément aux articles L1131-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## 19. RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Les délibérations suivantes sont prises :

### 19 Travaux d'aménagement de la Chapelle des Sœurs Grises - Placement de rejets d'eau en zinc sur la façade

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la décision du Collège communal du 4 septembre 2019 :

- approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Travaux d'aménagement de la Chapelle des Soeurs Grises - Placement de rejets d'eau en zinc sur la façade ;
- relative au démarrage du marché, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :
  - LB Toiture SPRL, rue d'Haine,58 à 7134 LEVAL TRAHEGNIES ;
  - MG Toitures, rue Beaugard 16/2 à 7141 CARNIERES ;
  - TF Construction, rue de Piéton, 72 à 6183 Trazegnies ;
  - MES BATI SPRL, Rue de Boustaine, 14 à 6567 Merbes Le Château ;

Vu la délibération du 25 octobre 2019 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin d'attribuer le marché "Travaux d'aménagement de la Chapelle des Soeurs Grises - Placement de rejets d'eau en zinc sur la façade" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit LB Toiture SPRL, rue d'Haine,58 à 7134 LEVAL TRAHEGNIES, pour le montant d'offre contrôlé de 7.105,00 € hors TVA ou 8.597,05 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense susvisée.

Article 2: de financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement

Article 4 : de prévoir les crédits aux articles 124/724-54/2019//20190034 et 060-995-51/2019//20190034

19-1 Activité de mesure et de comptage 4ième trimestre du Hall polyvalent de Thuin – Facture Luminus

26 novembre 2019

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du 11 octobre 2019 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement de la facture n°IO201702965 du 18/07/17 de LUMINUS concernant le tarif pour l'activité de mesure et de comptage 4ième trimestre du Hall polyvalent de Thuin, d'un montant de 253,48€.

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 11 octobre 2019.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

**19BIS MISE EN PLACE D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE POUR DECHETS A THUILLIES – ESCOMPTE DE SUBVENTION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que la Ville de Thuin, via l'intercommunale IPALLE, a procédé à l'installation d'un point d'apport volontaire pour la collecte des déchets à Thuillies;

Vu l'arrêté ministériel de subvention en date du 19/12/2018 d'un montant de 11.770,00€ pour la mise en oeuvre du projet-pilote en collecte innovante;

Considérant qu'en raison de l'état d'avancement des travaux, il importe de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le paiement régulier du créancier l'intercommunale IPALLE;

Considérant qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard;

Vu l'article 28 de l'AGW du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1: de recourir à l'escompte de subvention promis ferme par l'arrêté de subvention du 19/12/2018 du Ministre de l'Environnement d'un montant de 11.770,00€.

Article 2: de solliciter de Belfius Banque un montant de 11.770,00€. Le crédit sera ouvert pour une période de 3 ans sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Belfius Banque de la présente délibération d'escompte. Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Belfius Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de 3 ans à dater du jour de l'accord de Belfius Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,30 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts. Les intérêts dus à Belfius Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

Article 3: la Ville autorise:

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Belfius Banque des subsides escomptés ;
- Belfius Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Belfius Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires susmentionnées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 joint à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal tel que modifié par l'article 33 de l'AR du 22 juin 2017.

26 novembre 2019

Article 4: La Commune autorise en outre Belfius Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement. Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège communal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Belfius Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21H15.**

---

La Directrice générale,

Le Président,

Le Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Vincent DEMARS.

Paul FURLAN.

---